

Strasbourg, 2 novembre 2020

CAHAI-PDG(2020)PV2

**COMITÉ AD HOC SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (CAHAI)
GROUPE SUR L'ÉLABORATION DES POLITIQUES
(CAHAI-PDG)**

**2^e réunion en ligne
15-16 octobre 2020**

Compte rendu

Préparé par le Secrétariat

www.coe.int/cahai

1. Ouverture de la réunion

1. M. Gregor Stojin, président du CAHAI, ouvre la séance en félicitant le CAHAI-PDG des progrès réalisés jusqu'à présent, et tous les participants de leur détermination et de leurs contributions. Il estime que l'étude de faisabilité constitue une excellente base de discussion, et que des questions fondamentales et des points essentiels vont être clarifiés au cours de la réunion.
2. Mme Claudia Luciani, directrice de la Direction de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance du Conseil de l'Europe, félicite elle aussi le Groupe de la façon très organisée dont il a travaillé jusqu'à présent ; elle remercie les coprésidents et les contributeurs de chaque chapitre. Elle rappelle l'importance qu'accorde le Conseil de l'Europe aux travaux du CAHAI, soulignant que les États membres entendent trouver dans l'étude de faisabilité des indications concrètes sur le centrage des travaux à venir du CAHAI, notamment en ce qui concerne la possibilité de préparer un instrument juridique international à caractère contraignant.
3. Mme Luciani observe que l'étude de faisabilité doit prendre en compte l'impact de l'intelligence artificielle sur les trois piliers (droits humains, démocratie, État de droit). Il convient, estime-t-elle, de développer davantage dans le texte existant les questions liées à l'impact des systèmes d'intelligence artificielle sur la démocratie.
4. Le CAHAI-PDG prend note des informations fournies par M. Stojin et Mme Luciani.

2. Adoption de l'ordre du jour

5. Le CAHAI-PDG examine et adopte le projet d'ordre du jour.

3. Examen du projet d'étude de faisabilité

6. M. Wolfgang Teves, président du CAHAI-PDG, présente l'étude de faisabilité. Il indique qu'elle doit être allégée et raccourcie pour pouvoir être présentée au Comité des Ministres. Il faudrait aussi régler des problèmes de cohérence et de redites entre les chapitres.
7. Chaque chapitre est présenté par son coordinateur ou son principal contributeur ; viendront ensuite les observations des membres du CAHAI-PDG, des observateurs et des participants.

3.1 Chapitre 1 - Introduction générale

8. Ce chapitre est présenté par le Secrétariat, qui indique que les quatre éléments essentiels en sont : les raisons de l'implication du Conseil de l'Europe ; l'importance de la protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit et les difficultés à surmonter ; la volonté de travailler avec d'autres organisations et de tenir compte de leurs travaux.
9. Il convient de réfléchir à la façon de désigner l'intelligence artificielle : il ne faudrait pas que le terme d'IA seul serve à désigner des choses mieux décrites comme des systèmes, des instruments ou des applications d'IA.
10. M. Teves rappelle au Groupe qu'il convient de travailler à cette étape sur les observations générales et les grandes questions ; la mise au point du texte viendra plus tard.
11. Certains membres du Groupe trouvent que le document devrait rester objectif, et qu'il ne faudrait pas évoquer la réponse à caractère juridiquement contraignant dès le premier chapitre. Toutes les options devraient rester ouvertes, sans préférence. D'autres membres estiment pour leur part que l'étude de faisabilité doit donner de claires orientations au CAHAI, et qu'il ne suffit pas d'énumérer des options.
12. Il est décidé d'ajouter en fin de chapitre une mention des personnes vulnérables (mineurs, outre les personnes handicapées). Le Groupe estime aussi que l'introduction devrait mentionner des produits aussi bien que des services.

3.2 Chapitre 2. Champ d'application d'un cadre juridique du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle

13. Le chapitre 2 est présenté par le Secrétariat.
14. Il est rappelé qu'il n'existe pas de définition communément acceptée de l'intelligence artificielle, et le texte s'efforce de tenir compte des conceptions générales d'autres organisations. C'est un domaine immense, qu'il importe de bien circonscrire. Le document devrait adopter une approche centrée sur l'être humain, et non pas réglementer la technologie elle-même. Une approche fondée sur les risques serait aussi nécessaire. Et il y a lieu de se concentrer sur l'impact de l'IA sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit.
15. Le Groupe examine s'il serait possible de définir certaines limites du champ d'application, de façon à ne pas le laisser totalement ouvert.
16. Il est également observé que le langage utilisé pourrait par endroits être moins technique, de sorte que le texte soit plus accessible aux non-spécialistes du domaine.

3.3. Chapitre 3 - Opportunités et risques découlant de la conception, du développement et de l'application de l'intelligence artificielle sur les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie. Les zones « verte » et « rouge » - c'est-à-dire des exemples respectivement positifs et problématiques d'applications de l'intelligence artificielle du point de vue des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, tout en tenant compte du contexte spécifique à la conception, au développement et à l'application de l'intelligence artificielle en Europe et des développements au niveau mondial.

17. Le coordinateur principal présente le chapitre, à la suite de quoi sont abordés les points ci-dessous.
18. Il faudrait aménager une plus grande place à l'analyse des risques menaçant les droits humains, l'État de droit et la démocratie. Il conviendrait en particulier de développer l'impact de l'IA sur l'État de droit et la démocratie, et d'aborder les risques relatifs au processus électoral.
19. Il serait nécessaire d'affirmer que la protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit n'entre pas en conflit avec la stimulation de l'innovation technique. Il n'y a pas de contradiction inhérente entre protection et innovation ; les droits humains peuvent en fait soutenir l'innovation technique.
20. Certains délégués observent que ce chapitre insiste plus sur les risques que sur les possibilités, et qu'il devrait être plus équilibré. D'autres pensent que les risques ont plus d'importance dans le document, du fait que l'étude de faisabilité examine des problèmes à résoudre ou qui appelleraient une forme quelconque de législation.
21. Certains font observer que si l'IA est utilisée de façon responsable, dans le respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit, elle pourrait aider à amortir l'impact de distorsions injustes d'origine humaine. Mais il existe un risque que les systèmes d'IA soient utilisés d'une façon qui, intentionnellement ou non, cristallise, voire exacerbe, la discrimination et porte atteinte à d'autres droits.
22. Certains membres du Groupe soulignent la nécessité d'explicitier les nuances dans les lignes rouges, les lignes vertes et la question 0 par des exemples spécifiques. Les lignes rouges et vertes doivent être vues en contexte, et non de façon binaire. Des lignes rouges opportunes dans un contexte pourraient se révéler indésirables dans un autre.
23. Les participants s'accordent sur la nécessité d'une approche plus interdisciplinaire, à l'écoute des voix de la société civile et des universitaires, jusque dans l'évaluation des risques des systèmes d'IA. L'approche participative devrait arbitrer judicieusement entre les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Est également mentionnée la possibilité de créer des registres publics contenant une information de base sur les systèmes d'IA existants et la façon dont sont évalués les risques.

24. Il est aussi souligné qu'il conviendrait d'aborder la transparence, ce qui inclut le droit de la personne d'être informée de la logique du traitement, le droit de se faire expliquer une décision et la redevabilité. La transparence et le contrôle sont des questions essentielles à replacer dans leurs rapports avec les droits humains, la démocratie et l'État de droit, et pourraient être très utiles aux individus et aux concepteurs de systèmes d'IA.
25. Le droit de ne pas faire l'objet de décisions entièrement automatisées et la nécessité de suspendre le déterminisme des systèmes d'IA sont également mentionnés. Le Groupe se montre réservé en ce qui concerne le consentement et le consentement informé, du fait que les déséquilibres de pouvoirs peuvent le rendre impossible dans la réalité, et que le consentement n'est donné qu'initialement, alors que les risques peuvent n'apparaître qu'ultérieurement.
26. Il ne devrait pas être recouru aux moratoires en phase de recherche et développement de systèmes d'IA. Mais ils peuvent se révéler utiles dans certains contextes, appliqués à des applications concrètes.
27. Il est décidé que la possibilité de recourir à des moratoires temporaires en prévention de risques pourrait être reprise dans un chapitre ultérieur.
28. D'autres questions abordées dans ce chapitre pourraient figurer dans le chapitre 7 et le chapitre 9, dans un souci de cohérence.
29. Il est là encore observé qu'il faudrait utiliser un langage moins complexe et moins technique pour clarifier le message, ainsi que raccourcir et alléger le chapitre.

3.4. Chapitre 4 - Les travaux du Conseil de l'Europe en matière d'intelligence artificielle à ce jour

30. Le chapitre 4 est présenté par le Secrétariat.
31. Il s'agit d'un chapitre technique décrivant les travaux que mène le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'IA.
32. Il est demandé s'il est nécessaire de proposer dans ce chapitre une analyse de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Groupe estime que c'est un point important, qui mérite attention. Il est cependant décidé, pour raccourcir l'ensemble du document, d'abrégé ce chapitre, et que l'analyse de la jurisprudence de la Cour forme un document évolutif à concevoir par le CAHAI.

3.5. Chapitre 5 – Cartographie des instruments applicables à l'intelligence artificielle

33. Ce chapitre est présenté par M. Zoltan Turbek, coprésident du CAHAI-PDG et l'un des coordinateurs et principaux rédacteurs.
34. Plusieurs délégations rendent hommage à la précision et à la qualité de rédaction de ce chapitre. Il serait possible d'ajouter des éléments permettant d'évaluer si les instruments existants assurent une protection suffisante, eu égard aux problèmes suscités par les systèmes d'IA, et là où l'on observe encore des lacunes. Le Groupe avait déjà relevé que si certains instruments sont pertinents, ils peuvent ne pas être taillés sur mesure pour l'IA, ou ne pas prévoir de garanties.
35. Certains développements européens ou nationaux sont mentionnés, et ils seront pris en compte.
36. Il est également observé qu'il serait important de lier les résultats de ce chapitre à d'autres chapitres de l'étude de faisabilité.

3.6 Chapitre 6 - Principales conclusions de la consultation multipartite

37. Le Groupe observe que c'est le Groupe CAHAI-COG qui s'occupe de la consultation multipartite, et que des contenus initialement prévus ici ont déjà été traités par le CAHAI : il serait donc envisageable de supprimer ce chapitre de l'étude de faisabilité.

3.7 Chapitre 7 - Principaux éléments d'un cadre juridique pour la conception, le développement et l'application de l'intelligence artificielle

- Présentation du chapitre (coordinateurs/rédacteurs principaux)
- Commentaires des membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG

38. Le Groupe estime que ce chapitre doit être abrégé et dans l'ensemble recentré.

39. Des membres du Groupe jugent par ailleurs que certaines voies de recours (recours individuel, voire collectif, par exemple) pourraient ne pas assurer une protection suffisante si un tort affecte l'ensemble de la société. L'on pourrait prôner des restrictions spécifiques ou un moratoire si l'emploi de l'IA a un impact spécifique et affecte l'ensemble de la société.

40. En ce qui concerne la prévention des torts, il est observé qu'il faudrait tenir compte des principes généraux de responsabilité et de redevabilité. Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés, mais ils pourraient entrer en conflit avec d'autres droits. C'est là qu'il serait possible de faire jouer la redevabilité et le contrôle. Il faut arbitrer ici entre plusieurs intérêts légitimes.

41. Certains membres du Groupe font valoir, en ce qui concerne le contrôle humain, que l'intervention humaine dans l'IA n'est pas toujours faisable ou souhaitable. Il faut donc déterminer les cas où elle l'est, en fonction des risques encourus (humains dans la boucle, sur la boucle ou aux commandes). Certains délégués soulignent que les membres de la population ne devraient pas craindre les décisions automatisées.

42. Des délégués relèvent aussi l'importance du consentement informé, s'agissant de garantir le respect des droits humains et du processus démocratique, de sorte que les personnes physiques puissent garder la maîtrise de ce qu'il advient des données et de leur vie. Mais ce devrait être un authentique consentement, et il est rappelé que d'autres bases juridiques doivent aussi être prises en compte. Des membres doutent du bon fonctionnement du consentement informé : il semble difficile, voire impossible dans bien des situations et pour certains Groupes de donner un consentement fondé sur une information suffisante (faute de temps, par surinformation en ligne, ou en raison du déséquilibre des pouvoirs).

43. Pour ce qui est des lignes rouges, le Groupe observe une solution de continuité entre les chapitres 3 et 7. Certains s'opposent à l'approche adoptée au chapitre 7, qui fournit une liste d'exemples à titre de lignes rouges ; les lignes rouges ne devraient-elles pas s'appliquer plus généralement à des applications qui portent atteinte aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit, se demande-t-on. Il faudrait connaître leur fonctionnement pratique, et garantir leur application contextuelle. Il est convenu que cette section sera remaniée.

44. Le Groupe estime que les droits humains doivent être au cœur des principes énoncés ; mais il ne suffit pas de se concentrer sur les personnes physiques, il faut englober l'ensemble de la société. Les États ont l'obligation de protéger les droits humains des utilisateurs, et les entreprises de prévenir les torts que pourraient subir les utilisateurs. Il conviendrait d'arbitrer entre les intérêts légitimes et les droits en jeu ou menacés, compte tenu des droits humains fondamentaux. Cela pourrait être mieux développé dans ce chapitre, avec renvoi au chapitre 5.

45. En ce qui concerne la discrimination, certains délégués observent qu'il existe toujours une forme ou une autre de discrimination dans les systèmes d'IA. Par nature, en effet, l'IA discrimine et opère toujours des distinctions ; le biais est lié aux attentes de la société. Il est donc entendu que le texte doit plutôt parler de discrimination injuste ou illicite. D'autres voix évoquent en outre la nécessité d'une obligation de diligence, pour prévenir les biais dans l'utilisation de l'IA. Il est en outre observé que l'IA peut être utilisée de façon positive pour détecter les biais dans des décisions prises par IA ou des décisions humaines.

46. Certains font valoir que l'IA bienveillante devrait être encouragée et développée, d'autres que le mot bienveillant implique que l'IA posséderait une volonté propre. Tous reconnaissent que l'IA pourrait servir à encourager les droits humains, la démocratie et l'État de droit.
47. Le Groupe examine la nécessité d'inclure ou non la responsabilité pénale. Il convient que les principes généraux de haut niveau relatifs à la responsabilité pénale pourraient être conservés, et qu'il appartiendrait au Groupe sur le cadre juridique (CAHAI-LFG) de développer ce point et de combler les lacunes.
48. La directive de l'UE sur la responsabilité du fait des produits et la Convention du Conseil de l'Europe sur la responsabilité du fait des produits sont également jugées pertinentes. Certains délégués indiquent que les systèmes d'IA ne sont pas toujours assimilés à des produits, et ne relèveraient alors pas de ces textes. La multiplicité des acteurs intervenant dans la chaîne de valeur entrave aussi l'attribution des responsabilités, et les consommateurs se heurtent à des niveaux élevés de preuve de la faute lorsqu'ils demandent compensation. Le Conseil de l'Europe ayant un périmètre plus vaste que celui de l'UE, il est bien placé pour agir en cas d'absence de règles claires sur les technologies et les responsabilités transfrontalières.
49. Pour certains membres du Groupe, toute forme de réglementation peut être interprétée comme une ingérence dans la liberté des gens de faire ce qu'ils veulent ; il ne faut donc réglementer que ce qui est nécessaire, pour atteindre les buts du Conseil de l'Europe. La nécessité de protéger les droits est claire, mais il faudrait mieux préciser en quoi consistent les lacunes et sur quoi elles portent lorsque les normes existantes sont inapplicables.
50. Il est en outre rappelé que l'étude de faisabilité ne couvre pas les utilisations militaires de l'IA.

3.8 Chapitre 8 - Options possibles pour un cadre juridique du Conseil de l'Europe sur la conception, le développement et l'application de l'intelligence artificielle fondé sur les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie (pour chaque option : contenu, destinataires, valeur ajoutée, rôle des acteurs privés, attentes des États membres résultant des commentaires écrits présentés)

51. Les principaux coordinateurs et rédacteurs de ce chapitre le présentent et passent en revue les options possibles.
52. Ils ajoutent que la Direction du conseil juridique du Conseil de l'Europe pourrait fournir des conseils et un soutien utiles à la préparation de ce chapitre. Le Secrétariat promet de donner suite à cette observation ; il rappelle que le CAHAI-PDG a pour rôle de fournir des orientations concrètes et de se montrer aussi clair que possible sur la forme de cadre juridique qu'il préfère. L'option à privilégier devrait être aussi complète que possible.
53. Le coprésident indique qu'il est demandé que le CAHAI soit associé le plus rapidement possible à ce processus. Cela révélera le soutien que recueille chaque option au sein du CAHAI.
54. En réponse à une question, le Secrétariat explique que le CAHAI-PDG donne des orientations sur des éléments et des aspects matériels des politiques, et qu'il revient ensuite au CAHAI-LFG de rédiger les dispositions d'un cadre juridique concret.
55. L'implication d'autres acteurs est évoquée. Bien que les normes du Conseil de l'Europe soient normalement destinées aux États membres, les gouvernements les adressent de plus en plus à d'autres acteurs.
56. Les avantages d'un instrument non contraignant sont abordés. Des délégués font valoir que les instruments non contraignants guident le processus législatif au sein d'un pays, et soutiennent la préparation d'une législation contraignante au niveau national.
57. Mais des délégués estiment qu'une large convention-cadre est nécessaire, comme base de traitement de tous les aspects de l'IA. Les principes généraux pourraient être complétés par

des normes dans des domaines spécifiques. Il faudrait alors identifier les lacunes et les liens entre ces dernières dans la législation internationale, et les combler par une combinaison d'instruments horizontaux et spécifiquement sectoriels.

58. Des membres du Groupe rappellent qu'une convention possède une dimension globale, car des États non-membres peuvent être parties à une convention du Conseil de l'Europe. Plus les parties sont nombreuses, plus le traité gagne en efficacité. Les instruments existants ne couvrent pas tous les aspects de l'IA. Les conventions 108 et 108 +, par exemple, sont tout à fait pertinentes, mais pas pour tous les domaines de l'IA.
59. Le Groupe estime que la solution la plus prometteuse consiste en une approche combinée et complémentaire : une convention ou une convention-cadre contraignante assortie d'une série d'instruments spécifiques non contraignants lorsqu'il paraît nécessaire de préciser des orientations. Cela confère une certaine souplesse au processus.
60. Cette approche tiendrait également compte de la nature évolutive de la technologie.
61. Il est jugé que pour rendre l'instrument juridique efficace, il faudrait l'assortir d'un mécanisme de suivi.
62. Le Secrétariat évoque l'intégration des travaux du CAHAI-PDG, du CAHAI-LFG et de la consultation de l'année prochaine.

3.9 Chapitre 9 - Mécanismes pratiques possibles pour assurer la conformité et l'efficacité du cadre juridique (comme par exemple la création de mécanismes de vérification et/ou de certification *ex ante*, la surveillance par des autorités indépendantes, le « bac à sable réglementaire », etc.)

63. Les deux principaux coordinateurs et rédacteurs présentent le chapitre 9.
64. Dans les observations qui suivent, des délégués font valoir qu'il serait nécessaire de garantir l'implication des parties prenantes et de la société civile dans les mécanismes de surveillance et de contrôle ; il est convenu que ce point est à développer.
65. Certains estiment qu'il faudrait clarifier la notion de supervision humaine.
66. D'autres pensent qu'il faudrait développer encore la partie sur l'évaluation de l'impact sur les droits humains. Une question porte sur le mode d'application de l'analyse d'impact à la démocratie.
67. Le Groupe juge que l'emploi de la surveillance devrait être encore développé et renforcé. Il est suggéré de déplacer des parties du chapitre 8 (surveillance, contrôle, certification, par exemple) dans le chapitre 9 ; le chapitre 8 cataloguerait simplement les avantages et les inconvénients des divers cadres juridiques possibles. Le Groupe décide qu'il faut renforcer la cohérence entre les chapitres 8 et 9.
68. Le recours à l'IA automatisée dans l'évaluation d'autres systèmes d'IA est également évoqué au cours des discussions.
69. Le Groupe s'accorde en outre sur le fait que les éventuels mécanismes et processus de suivi au niveau international devraient figurer dans ce chapitre.
70. Le Conseil de l'Europe a organisé pour la pause déjeuner, en marge de la réunion, une rencontre en ligne ([Petit déjeuner de l'IA](#)) à laquelle sont cordialement invités tous les membres du CAHAI-PDG.

3.10 Chapitre 10 - Considérations finales

71. Le président du CAHAI-PDG rappelle que ce chapitre doit synthétiser les principaux résultats de l'étude et fournir des orientations opérationnelles au Comité des Ministres sur la suite des travaux. Il résume les discussions en disant que la piste la plus prometteuse semble être une approche complémentaire et combinée, prévoyant un instrument juridique international complété par des instruments non contraignants couvrant des domaines spécifiques de l'IA.

4. Prochaines étapes pour la finalisation du projet d'étude de faisabilité en vue de sa soumission au CAHAI

72. Le président présente le calendrier de la suite des travaux. Le CAHAI-PDG est convié à envoyer toutes ses observations complémentaires sur le texte pour le 18 octobre. Ces observations doivent être claires, brèves, et ne traiter que de points importants.
73. Le projet de document sera alors remanié, et le nouveau texte envoyé au CAHAI-PDG autour du 28 octobre, ce qui laisse quelques jours pour les réactions et nouvelles mises au point. Le texte sera communiqué de façon informelle dans la semaine du 2 novembre au CAHAI pour premières réactions et remarques, à soumettre dans un délai approximatif d'une semaine, avant transmission formelle au CAHAI le 23 novembre.
74. Il est souligné qu'il importe que l'ensemble du CAHAI soit impliqué le plus tôt possible.

5. Le rôle des consultations multipartites et des propositions pour le CAHAI

5.1 Mise à jour des coprésidents du CAHAI-COG sur les progrès réalisés

75. Le coprésident du CAHAI-COG présente les résultats de la première réunion du Groupe (5 et 6 octobre).
76. Le Groupe a été subdivisé en deux sous-groupes, chargés l'un de la cartographie des parties prenantes, et l'autre de celle des instruments. Les coprésidents du CAHAI-PDG et du CAHAI-COG s'entreprendront en ligne le 3 novembre ; ils examineront les progrès réalisés et les convergences entre les deux Groupes. La deuxième réunion du CAHAI-COG aura lieu les 5 et 6 novembre. Les consultations nationales devraient commencer au début de l'année 2021.
77. Un grand nombre de délégués du CAHAI-PDG relèvent qu'il est important de toucher la population, mais aussi les universités, la société civile et les entreprises.
78. Le coprésident du CAHAI-COG indique qu'il serait possible de recourir aux médias. On pourrait envisager de diffuser l'information sur la consultation par la radio et la télévision. La possibilité est aussi évoquée d'une journée de consultation synchronisée.

5.2 Tour de table et échange de vues sur les questions qui devraient faire l'objet de la consultation multipartite

79. Il est procédé à un échange préliminaire de vues sur les questions qui devraient faire l'objet de la consultation multipartite. Il est estimé que la réflexion à venir pourrait porter sur la responsabilité pénale et la responsabilité des torts causés par les systèmes d'IA, la mesure d'impact de l'IA sur la démocratie, les possibilités et les risques associés aux systèmes d'IA. Les coprésidents du CAHAI-COG et du CAHAI-PDG vont explorer ces pistes à la faveur d'un échange bilatéral.

6. Principaux enseignements tirés des discussions sur les différents chapitres (résumé oral des coprésidents)

80. Les coprésidents résument oralement les principales questions abordées et l'interprétation commune des attentes et des propositions des membres du CAHAI-PDG, des participants et des observateurs des discussions
81. Il est entendu qu'un projet révisé de l'étude de faisabilité (V.04) tenant compte des retours recueillis à la réunion du CAHAI-PDG sera soumis pour commentaires aux membres du CAHAI-PDG autour du 28 octobre. Une version actualisée à la lumière de ces observations sera ensuite envoyée dans les sept jours pour consultation électronique au CAHAI au cours de la semaine 45. Cela permettra de mettre le texte au point pour transmission à la réunion plénière du CAHAI (15-17 décembre 2020).

7. Clôture de la réunion

82. M. Jan Kleijssen, directeur, Société de l'information - Lutte contre la criminalité, Conseil de l'Europe, clôt la séance en félicitant une fois encore le CAHAI-PDG des progrès réalisés jusqu'à présent dans la recherche commune d'un cadre juridique futur pour les systèmes d'IA, englobant des instruments contraignants et non contraignants. Il reconnaît qu'il n'existe pas de formule unique pour combler les lacunes identifiées, mais des solutions différentes à explorer ensemble. Il termine en évoquant la valeur ajoutée que peut apporter le Conseil de l'Europe dans le domaine de la régulation des systèmes d'IA, et en rappelant les attentes du Comité des Ministres à cet égard.
83. Le CAHAI-PDG prend note de ces informations.
84. Les coprésidents remercient les participants de leurs actives contributions à l'ensemble de la réunion. Ils remercient également le Secrétariat de l'appui qu'il a fourni à la préparation du projet d'étude de faisabilité et au cours de la réunion. Ils remercient en outre Mme Livia Stoica-Becht, qui prend de nouvelles fonctions au sein du Conseil de l'Europe, de sa contribution aux travaux du CAHAI, en émettant l'espoir qu'elle sera remplacée.

ANNEXE I : ORDRE DU JOUR

Jeudi 15 octobre 2020		
Timing	Référence du document	Point de l'ordre du jour
9h30		<p>1. Ouverture de la réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Gregor Strojín, président de la CAHAI • Mme Claudia Luciani, Directrice, Direction de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance, Conseil de l'Europe <p><u>Action requise</u> : le CAHAI-PDG prendra note des informations fournies par le président du CAHAI et par Mme Luciani.</p>
9h40	CAHAI-PDG(2020)OJ2	<p>2. Adoption de l'ordre du jour</p> <p><u>Action requise</u> : le CAHAI-PDG est invité à examiner et à adopter le projet d'ordre du jour.</p>
9h45	<p>Documents communs à tous les chapitres :</p> <p>CAHAI-PDG(2020)PV1</p> <p>CAHAI-PDG(2020)01</p> <p>CAHAI (2020)18</p> <p>CAHAI(2020)12</p>	<p>3. Examen du projet d'étude de faisabilité</p> <p><u>Action requise</u> : Le CAHAI-PDG est invité à examiner la V.0.3 du projet d'étude de faisabilité, à identifier les éventuelles lacunes et à se concentrer sur les questions clés à traiter dans la V.0.4 qui sera produite après la réunion.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commentaires généraux sur la V.0.3 par les membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG
10h05		<p>3.1 Chapitre 1 - Introduction générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du chapitre (coprésidents, secrétariat) • Commentaires des membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG
10h30		<p>3.2 Chapitre 2. Champ d'application d'un cadre juridique du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du chapitre (coprésidents, secrétariat) • Commentaires des membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG
11h00	<p>CAHAI(2020)06-fin</p> <p>CAHAI(2020)09rev1 (restreint)</p>	<p>3.3. Chapitre 3 - Opportunités et risques découlant de la conception, du développement et de l'application de l'intelligence artificielle sur les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie. Les zones "verte" et "rouge" - c'est-à-dire des exemples respectivement positifs et problématiques d'applications de l'intelligence artificielle du point de vue des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, tout en tenant compte du contexte spécifique à la conception, au</p>

		<p>développement et à l'application de l'intelligence artificielle en Europe et des développements au niveau mondial.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du chapitre (Coordinateurs/rédacteurs principaux) • Commentaires des membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG
12h00		Pause déjeuner
14h30		<p>3.4. Chapitre 4 - Les travaux du Conseil de l'Europe en matière d'intelligence artificielle à ce jour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du chapitre (coprésidents, secrétariat) • Commentaires des membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG
15h00	CAHAI(2020)08-fin CAHAI(2020)07-fin	<p>3.5. Chapitre 5 – Cartographie des instruments applicables à l'intelligence artificielle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du chapitre (Coordinateurs/rédacteurs principaux) • Commentaires des membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG
16 heures	CAHAI(2020)09rev1 (restreint)	<p>3.6 Chapitre 6 - Principales conclusions des consultations multipartites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du secrétariat sur la consultation en ligne des membres, participants et observateurs de l'ACSAI • Commentaires des membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG
16h15	CAHAI(2020)08-fin CAHAI(2020)07-fin CAHAI(2020)09rev1 (restreint)	<p>3.7 Chapitre 7 - Principaux éléments d'un cadre juridique pour la conception, le développement et l'application de l'intelligence artificielle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du chapitre (Coordinateurs/rédacteurs principaux) • Commentaires des membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG
17h00		Clôture du premier jour
Vendredi 16 octobre 2020		
9h30		<p>3.7 Chapitre 7 (suite) - Principaux éléments d'un cadre juridique pour la conception, le développement et l'application de l'intelligence artificielle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commentaires des membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG

10h15		3.8 Chapitre 8 - Options possibles pour un cadre juridique du Conseil de l'Europe sur la conception, le développement et l'application de l'intelligence artificielle fondé sur les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie (pour chaque option : contenu, destinataires, valeur ajoutée, rôle des acteurs privés, attentes des États membres résultant des commentaires écrits présentés)
11h30		3.9 - Chapitre 9 - Mécanismes pratiques possibles pour assurer la conformité et l'efficacité du cadre juridique (comme par exemple la création de mécanismes de vérification et/ou de certification ex ante, la surveillance par des autorités indépendantes, le « bac à sable », etc.) <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du chapitre (Coordinateurs/rédacteurs principaux) • Commentaires des membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG
12h00		Pause déjeuner [Événement parallèle facultatif : Petit-déjeuner de l'IA de 13 h à 14 h 30]
14h30		3.9 - Chapitre 9 - Mécanismes pratiques possibles pour assurer la conformité et l'efficacité du cadre juridique (comme par exemple la création de mécanismes de vérification et/ou de certification ex ante, la surveillance par des autorités indépendantes, le « bac à sable », etc.) <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du chapitre (Coordinateurs/rédacteurs principaux) • Commentaires des membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG
15h15		3.10 Chapitre 10 - Considérations finales <ul style="list-style-type: none"> • Commentaires des membres, observateurs et participants du CAHAI-PDG sur les questions à inclure dans ce chapitre
15h30		4. Prochaines étapes pour la finalisation du projet d'étude de faisabilité en vue de sa soumission au CAHAI
		5. Le rôle des consultations multipartites et des propositions pour le CAHAI
15h45		5.1 Mise à jour par les coprésidents du CAHAI-COG sur les progrès réalisés
16h00		5.2 Tour de table et échange de vues sur les questions qui devraient faire l'objet de la consultation multipartite
16h30		6. Principaux enseignements tirés des discussions sur les différents chapitres (résumé oral par les coprésidents) Action requise : Les coprésidents fourniront un résumé oral des principales questions discutées et de la compréhension commune des attentes et des

		propositions des membres du CAHAI-PDG, des participants et des observateurs des discussions
16h50		<p>7. Clôture de la réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jan Kleijssen, Directeur, Société de l'information - Action contre la criminalité, Conseil de l'Europe <p><u>Action requise</u> : le CAHAI-PDG prendra note des informations fournies par M. Kleijssen.</p>
17h00		Fin de la réunion

ANNEXE II : PARTICIPANTS

MEMBERS OF THE POLICY DEVELOPMENT GROUP / MEMBRES DU GROUPE D'ELABORATION DES POLITIQUES

BELGIUM/BELGIQUE

Mme Peggy VALCKE – – Vice-Chair of the CAHAI / Vice-présidente du CAHAI

Researcher and Professor in ICT and Media at the Faculty of Law at the KU Leuven / chercheuse et professeur en ICT et médias à la faculté de droit à la KU Leuven

BULGARIA / BULGARIE

Mme Totka CHERNAEVA

Head of European Programs and Projects Unit Information Technology Directorate / Chef de l'unité Programmes et projets européens, Direction des technologies de l'information

ESTONIA / ESTONIE

Mme Siiri AULIK - Adviser, Public Law Division, Ministry of Justice / Conseillère, division du droit public, Ministère de la justice

GERMANY / ALLEMAGNE

M. Wolfgang TEVES – Chair / Président

Head of Division for Digital Strategy ; Key Policy Issues of the Information Society, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection / Chef de la Division de la stratégie numérique, questions politiques clés de la société de l'information, ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs

Mme Lena Kristina HOCKE - LL.M. Senior Lecturer, Unit Digital Strategy, Fundamental Issues of the Information Society / LL.M. maître de conférences, unité stratégie numérique, questions fondamentales de la société de l'information

GREECE / GRECE

M. Konstantinos SFIKAS - Executive, Department of Open Governance and Transparency / Exécutif, Service de la gouvernance ouverte et de la transparence

Mme Kalliopi POLITOU – Member of CAHAI-COG/ Membre du CAHAI-COG

Executive, Department of Digital Investment Economics and Digital Skills / Exécutif, Département d'économie numérique des investissements et des compétences numériques

HUNGARY / HONGRIE

M. Zoltán TURBÉK – Co-Chair / Co-Président

Director, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs and Trade / Directeur, Département des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères et du commerce

IRELAND / IRLANDE

Mme Eimear FARRELL - Assistant Principal Officer (lead on national AI strategy), Enterprise Strategy Unit, Enterprise Strategy, Competitiveness and Evaluations Division, Department of Enterprise, Trade and Employment / Administrateur principal adjoint (responsable de la stratégie nationale en matière d'IA), Unité de stratégie d'entreprise, Division de la stratégie d'entreprise, de la compétitivité et des évaluations, ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi

ITALY / ITALIE

Mme Alessandra PIERUCCI - Service for EU and International Matters, Garante per la protezione dei dati personali / Service pour les affaires européennes et internationales, Contrôleur de la protection des données

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG

M. Max GINDT - Department of State, Media and Communications Services / Ministère d'État, Service des médias et des communications

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mme Heleen JANSSEN - Coordinating legal specialist Information Society, Public Values and Fundamental Rights, Department of Digital Government, Ministry of the Interior and Kingdom Relations / Spécialiste juridique coordinateur Société de l'information, Valeurs publiques et droits fondamentaux, Département du gouvernement numérique, Ministère de l'intérieur et des relations au sein du Royaume

M. Michael VOS - Senior Policy Advisor, AI Policy Team, Ministry of Justice and Security / Conseiller politique principal, équipe chargée de la politique d'AI, Ministère de la justice et de la sécurité

POLAND / POLOGNE

M. Robert KROPLEWSKI - Plenipotentiary of the Minister of Digitization for the Information Society, Ministry of Digitization / Plénipotentiaire du ministre de la numérisation pour la société de l'information, Ministère de la numérisation

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

M. Andrey KULESHOV - Advisor on International Cooperation and Coordination at the Centre for AI Science and Technology, Moscow Institute of Physics and Technology / Conseiller en matière de coopération et de coordination internationales au Centre pour la science et la technologie de l'IA, Institut de physique et de technologie de Moscou

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mme Barbora ŠIKUTOVA - Legal expert, International Law Section, Department of European Affairs and Foreign Relations, Ministry of Justice / Juriste expert, Section du droit international, Service des affaires européennes et des relations extérieures, Ministère de la justice

SPAIN / ESPAGNE

M. Ricardo SANZ - Professor of Systems and Autonomous Engineering in the Technical University of Madrid, Researcher of the joint centre CSIC-UPM on Autonomous Systems and Robotics / Professeur d'ingénierie des systèmes et d'ingénierie autonome à l'Université technique de Madrid, chercheur du centre commun CSIC-UPM sur les systèmes autonomes et la robotique

SWEDEN / SUEDE

M. Magnus NORDSTRÖM - Deputy director, Europe Division, Department for European Security Policy, Ministry for Foreign Affairs / Directeur adjoint, Division Europe, Service de la politique européenne de sécurité, Ministère des affaires étrangères

SWITZERLAND / SUISSE

M. Thomas SCHNEIDER - Ambassador, Federal Department of the Environment, Transport, Energy and Communications, Deputy Director, Federal Office of Communications, Head of International Relations / Ambassadeur, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Vice-Directeur, Office fédéral de la communication, Chef Relations internationales

TURKEY / TURQUIE

Mme G. Benan AKBAS - EU Expert, Directorate General for EU and Foreign Affairs, Ministry of Science and Technology / Expert de l'UE, Direction générale des affaires européennes et étrangères, Ministère de la science et de la technologie

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mme Bethan CHARNLEY - Head of Strategic Projects, Centre for Data Ethics and Innovation / Chef des projets stratégiques, Centre pour l'éthique des données et l'innovation

Other Member States of the Council of Europe / Autres États membres du Conseil de l'Europe

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

M. Andrey NEZNAMOV - Co-Chair of CAHAI-COG/ Co-président du CAHAI-COG

Senior researcher of the Russian Academy of Sciences, Executive Director for AI regulation, Sberbank / Chercheur principal de l'Académie russe des sciences, Directeur exécutif de la réglementation de l'IA, Sberbank

SLOVENIA / SLOVENIE

M. Gregor STROJIN – Chair of the CAHAI / Président du CAHAI

Advisor to the President, Supreme Court of the Republic of Slovenia / Conseiller du Président, Cour suprême de la République de Slovénie

PARTICIPANTS

Council of Europe bodies and institutions / Organes et institutions du Conseil de l'Europe

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

M. Kjartan MAGNUSSON, Secretary, Governance Committee / Secrétaire, Comité de la gouvernance

CONFERENCE OF INGOS / CONFÉRENCE DES OING

Mme Francesca FANUCCI - Senior legal advisor at European Center for Not-for-Profit Law, Netherlands / Conseiller juridique principal au Centre européen pour le droit des associations à but non lucrative, Pays-Bas

ADVISORY COUNCIL ON YOUTH (CCJ) / CONSEIL CONSULTATIF SUR LA JEUNESSE (CCJ)

Mme Emilija GAGRCIN - Advisory Council on Youth / Conseil consultatif sur la jeunesse

EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY / OBSERVATOIRE EUROPEEN DE L'AUDIOVISUEL

Mme Sophie VALAIS - Legal Analyst / Analyste juridique

EUROPEAN COMMITTEE ON DEMOCRACY AND GOVERNANCE (CDDG) / COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

M. Peter ANDRE - Senior Expert for legal affairs, Federal Ministry of Interior, Austria, CDDG Rapporteur on Democracy and Technology / Expert principal pour les affaires juridiques, Ministère fédéral de l'intérieur d'Autriche, Rapporteur du CDDG sur la démocratie et la technologie

GENDER EQUALITY COMMISSION / COMMISSION POUR L'EGALITE DE GENRE

Mme Käthlin SANDER - Head of Gender Equality Policy, Equality Policies Department, Ministry of Social Affairs, Estonia / Responsable de la politique d'égalité entre les sexes, département des politiques d'égalité, ministère des affaires sociales, Estonie

European Union and Observers from International Organisations / Union européenne et Observateurs des Organisations Internationales

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

M. Eike GRAEF - Policy officer, Directorate-General for Justice and Consumers, Directorate C : Fundamental Rights and Rule of Law, Unit C.2 : Fundamental rights policy, European Commission / Responsable des politiques, Direction générale de la justice et des consommateurs, Direction C : Droits fondamentaux et de l'état de droit, Unité C.2 : Politique des droits fondamentaux, Commission européenne

EUROPEAN DATA PROTECTION SUPERVISOR (EDPS) / CONTROLEUR EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNEES (CEPD)

M. Achim KLABUNDE - Adviser to the European Data Protection Supervisor / Conseiller au Contrôleur européen de la protection des données

EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS (FRA) / AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LES DROITS FONDAMENTAUX (FRA)

Mme Jana GAJDOSOVA - Programme Manager - Just, Digital and Secure Societies, Research & Data Unit, / Gestionnaire de programme - Sociétés justes et sécurisées, Unité de recherche et de données

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) / ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)

Mme Karine PERSET - Administrator – Artificial Intelligence Policy Observatory, Digital Economy Policy Division ; Science, Technology and Innovation Directorate / Administrateur - Observatoire des politiques d'intelligence artificielle, Division de la politique de l'économie numérique, Direction de la science, de la technologie et de l'innovation

ORGANIZATION FOR SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE (OSCE) / ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (OSCE)

Mme Julia HAAS - Assistant Project Officer, Office of the Representative on Freedom of the Media / Chargé de projet adjoint, Bureau du Représentant pour la liberté des médias

Observer States to the CAHAI / États observateurs au CAHAI

ISRAEL / ISRAEL

M. Cedric Yehuda SABBAN - Director, International Cybersecurity & IT Law, Office of the Deputy Attorney General (International Law), Ministry of Justice, Israel / Directeur, Cybersécurité internationale et droit des technologies de l'information, Bureau du procureur général adjoint (droit international), Ministère de la Justice, Israël

MEXICO / MEXIQUE

Dr. Jorge Arturo CERRIO HERRAN – Professor, Autonomous Technological Institute of Mexico (ITAM) / Professeur, Institut Technologique Autonome de Mexique (ITAM)

OBSERVERS ADMITTED TO THE CAHAI / OBSERVATEURS ADMIS AU CAHAI

Council of Europe partner Internet companies / Entreprises internet partenaires du Conseil de l'Europe

ELEMENT AI

M. Philip DAWSON - Lead, Public Policy / Responsable, Politique publique

FACEBOOK

Mme Marisa JIMÉNEZ MARTÍN - Director and Deputy Head of EU Affairs / Directeur et chef adjoint des affaires européennes

INTERNATIONAL COMMUNICATIONS CONSULTANCY ORGANISATION (ICCO)

Mme Christina FORSGÅRD - Senior Partner, Founder of Netprofile in Finland / Associé principal, fondateur de Netprofile en Finlande

INSTITUTE OF ELECTRICAL AND ELECTRONICS ENGINEERS (IEEE)

Mme Clara NEPPEL, Dr - Senior Director, European Business Operations / Directeur principal, Opérations commerciales européennes

TELEFONICA

M. Christoph STECK - Director, Public Policy & Internet / Directeur, Politique publique et Internet

Civil Society Organisations, other private sector and academic actors relevant to the work of the CAHAI / Organisations de la Société civile, autres acteurs du secteur privé et académique concernés par les travaux du CAHAI

ACCESS NOW

M. Daniel LEUFER - Europe Policy Analyst / Analyste des politiques européennes

AI TRANSPARENCY INSTITUTE

Mme Eva THELISSON – CEO / PDG

EEEE

M. Robert RANQUET - Vice President Public Affairs – AI / Vice-président des affaires publiques – IA

HOMODIGITALIS

M. Eleftherios CHELIOUDAKIS - Co-founder and Secretary of the Board of Directors / Co-fondateur et secrétaire du conseil d'administration

INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION (IBA)

M. Anurag BANA, Senior Legal Advisor, Legal Policy & Research Unit, International Bar Association

M. Martijn SCHELTEMA, Prof. - Partner at Pels Rijcken and Member of the Advisory Panel Business Human Rights Committee of the IBA / Associé chez Pels Rijcken et membre du panel consultatif du Comité des droits de l'homme des entreprises de l'IBA

MEDIALAWS

M. Marco BASSINI – Postdoctoral Researcher and Professor of IT Law, Bocconi University - Vice Editor-in-Chief, MediaLaws / Chercheur postdoctoral et professeur de droit des technologies de l'information, Université Bocconi - Vice-rédacteur en chef, MediaLaws

M. Giovanni DE GREGORIO - PhD Candidate, Milan State University - Bicocca and Research Fellow in Media Law, Bocconi University / Candidat au doctorat, Université d'État de Milan - Bicocca et chercheur en droit des médias, Université Bocconi

INDEPENDENT EXPERTS / EXPERTS INDÉPENDANTS¹

Mme Nathalie SMUHA - Researcher - Department of International & European Law, KU Leuven, Member of the OECD Network of Experts on AI (ONE AI), Former Coordinator of the EC High-Level Expert Group on AI, Belgium / Chercheur - Département de droit international et européen, KU Leuven, membre du réseau d'experts de l'OCDE sur l'IA (ONE AI), ancien coordinateur du Groupe d'experts de haut niveau de la CE sur l'IA, Belgique

Lord Tim CLEMENT-JONES CBE - House of Lords Liberal Democrat Spokesperson (Digital), United Kingdom / Porte-parole libéral-démocrate de la Chambre des Lords (Digital), Royaume-Uni

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS (ECHR) / COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Mme Anca RADU - Assistant Lawyer, Division 30, Registry of the European Court of Human Rights / Juriste assistante, Division 30, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

DIRECTORATE GENERAL OF HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ÉTAT DE DROIT (DG I)

M. Jan KLEIJSEN - Director, Information Society – Action against Crime, Council of Europe / Directeur, Société de l'Information – Lutte contre la Criminalité, Conseil de l'Europe

M. Patrick PENNINGKX - Head of Department, Information Society Department / Chef du Service, Service de la société de l'information

M. Pierre GARRONE – Head of the Elections and Political Parties Division, Secretariat of the Venice Commission / Chef de la Division Elections et partis politiques, Secrétariat de la Commission de Venise

¹ Experts advising on policy and substantive aspects of the draft feasibility study / Experts ayant un rôle de conseil sur des aspects politiques et de fond du projet d'étude de faisabilité

M. Michael JANSSEN - Elections and Political Parties Division, Secretariat of the Venice Commission / Elections et partis politiques, Secrétariat de la Commission de Venise

Mme Sophia WISTEHUDER - Elections and Political Parties Division, Secretariat of the Venice Commission / Elections et partis politiques, Secrétariat de la Commission de Venise

M. Thierry HUGOT – apologised /excusé
Financial analyst, Cultural Support Fund, Eurimages Secretariat, / Analyste financier, Secrétariat d'Eurimages

M. Nicolas SAYDE - apologised /excusé
Project manager, Cultural Support Fund (Eurimages Secretariat / Chargé de Projet, Secrétariat d'Eurimages

DIRECTORATE GENERAL OF DEMOCRACY / DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE (DG II)

Mme Claudia LUCIANI – Director, Directorate of Human Dignity, Equality and Governance / Directrice, Direction de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance

Mme Judith ORLAND - Programme Manager Democracy and AI, Democratic Governance Division, CDDG
Secretariat / Responsable du programme Démocratie et AI, Division de la gouvernance démocratique,
Secrétariat du CDDG

SECRETARIAT OF THE CAHAI / Secrétariat du CAHAI

Mme Clementina BARBARO
Co-Secretary of CAHAI / *Cosecrétaire du CAHAI*

Mme Lucy ANCELIN - Assistant to the CAHAI /
Assistante du CAHAI

Mme Livia STOICA BECHT
Co-Secretary of CAHAI / *Cosecrétaire du CAHAI*

Mme Claire ROBINS - Secretariat, Counter-
terrorism division / *Secrétariat, Division Anti-
terrorisme*

M. Yannick MENECEUR - Policy Adviser /
Conseiller en politiques

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

M. Didier JUNGLING

Mme Sylvie BOUX

